

Luxembourg, le 7 mars 2023

## Note d'information 23/4 relative aux résultats du questionnaire quantitatif « Value for Money »

### Contexte

Au cours du dernier trimestre 2022, le Commissariat aux Assurances a demandé aux entreprises d'assurance vie de remplir un questionnaire concernant leurs principaux produits, avec notamment des indications sur les réductions de rendements constatées et celles présentées dans les documents d'informations clés conformément à la réglementation PRIIPs.

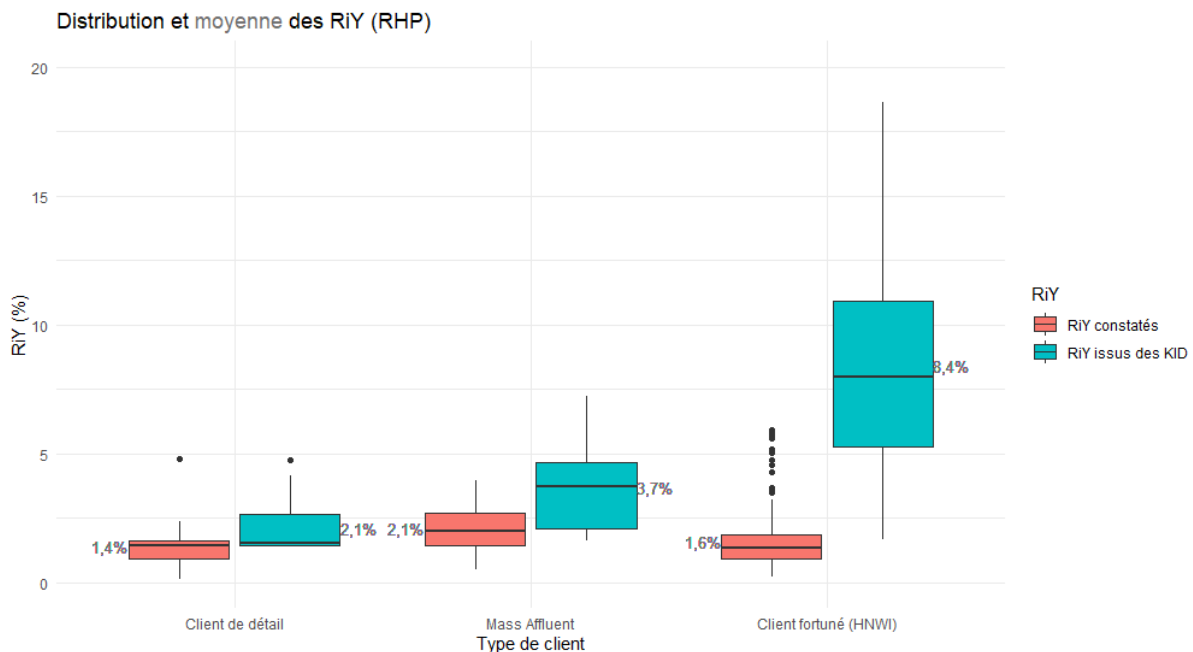
La présente note d'information a pour objet de présenter les résultats agrégés de ce questionnaire.

### Résultats

Compte-tenu des différents modèles commerciaux des entreprises d'assurance vie au Luxembourg, deux groupes de produits distincts ressortent des questionnaires :

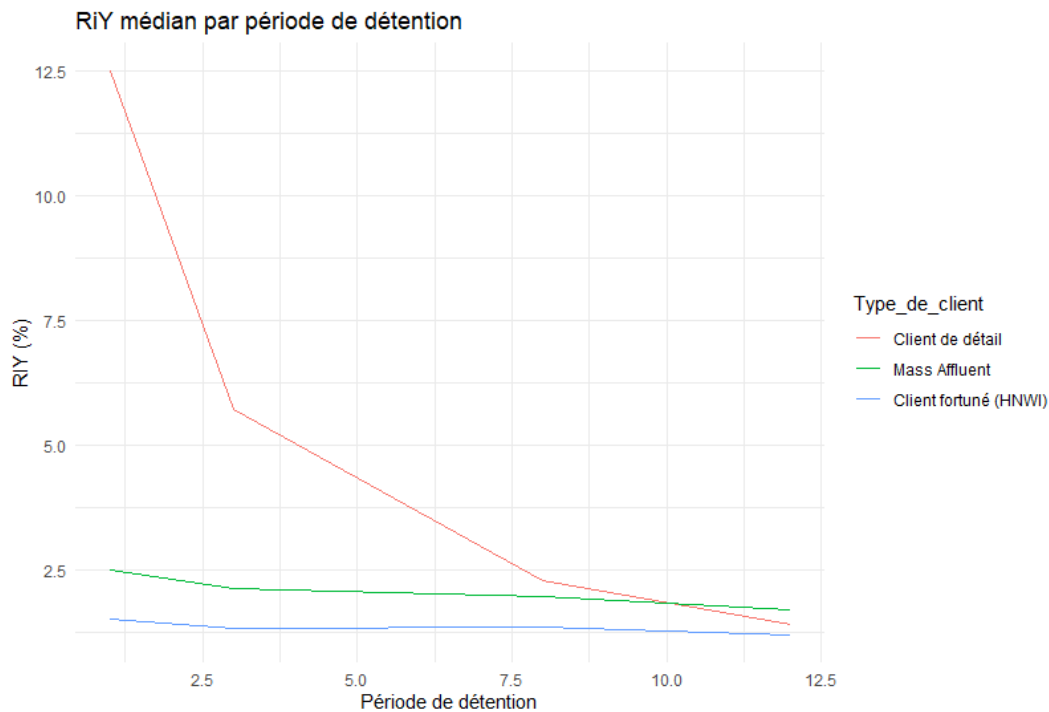
- une trentaine de produits commercialisés sur le marché domestique, à destination des clients de détail, la plupart permettant d'investir à taux garanti ;
- une centaine de produits commercialisés dans les autres pays membres de l'UE, à destination de clients fortunés, et offrant une grande variété de supports.

Parmi les produits recensés, les périodes de détention recommandées sont globalement homogènes, la majorité étant de huit ou dix ans. Cette homogénéité permet de comparer les réductions de rendements renseignées pour la période de détention recommandée.



D'une part, les réductions de rendement renseignées dans les DIC sont nettement plus élevées que les réductions de rendement constatées, notamment pour les produits destinés aux clients fortunés (en moyenne 8.4% vs. 1.6%). D'autre part, les données renseignées dans les DIC sont beaucoup plus dispersées que les données constatées.

Les réductions de rendement (constatées) des produits destinés aux clients de détail sont peu élevées en comparaison de celles des produits destinés aux clients plus fortunés. Néanmoins, il convient de nuancer cette comparaison en examinant les réductions de rendement (constatées) pour différentes périodes de détention.



Les réductions de rendement (constatées) des produits destinés aux clients de détail sont certes comparables à celles des produits destinés aux clients plus fortunés, mais cela vaut uniquement pour la période de détention recommandée. En raison des chargements sur primes et des pénalités de rachat applicables aux produits destinés aux clients de détails, les réductions de rendement de ces produits sont nettement plus élevées en cas de sortie anticipée.

## Conclusion

Pour les produits destinés aux clients de détail, les réductions de rendement renseignées dans les documents d'informations clés (DIC) sont globalement très proches des réductions de rendement constatées. Pour la période de détention recommandée, les réductions de rendement (constatées) de ce groupe de produits sont comparables à celles des produits destinés aux clients plus fortunés. En revanche, les sorties anticipées peuvent être très pénalisantes pour les clients de détail.

Pour les produits offrant une plus grande variété de supports d'investissement à destination des clients fortunés, les réductions de rendement renseignées dans les DIC sont à tel point supérieures aux réductions de rendement constatées qu'elles ne peuvent plus être considérées comme exactes, loyales, claires et non trompeuses, et par conséquent conformes à l'article 6 du règlement (UE) 1286/2014.